



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

PROPOSITION
DES TAUX DE
PROMOTION
POUR LES
AVANCEMENTS
DE GRADE

N° 23-071
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 18

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant les lignes directrices de gestion validées par arrêté du 24 avril 2023,

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/09/2023,

Il appartient désormais au conseil municipal de fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Comité Social Territorial a alors été saisi le 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable sur la proposition des ratios d'avancement de grade (tableau ci-dessous).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de déterminer les taux de promotion suivant le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITE : COMMUNE DE DORMANS NOMBRE D'HABITANTS : 2 960
EFFECTIF GLOBAL DE LA COLLECTIVITE (fonctionnaire uniquement) : 37
EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE éligible aux avancements 2023 : 25

GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSÉ (en %)
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Administratif Territorial	3	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint Technique Territorial	10	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint Territorial d'Animation	5	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	100
Auxiliaire de Puériculture de classe Normale	2	Auxiliaire de Puériculture de classe Supérieure	100
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2	Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,





Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 23 OCT. 2023

Publiée le : 24 OCT. 2023

Notifiée le :


Le Maire
Michel COURTEAUX



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h11
Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_071-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

VALIDATION
DES OUVERTURES
DE POSTE
SUITE AUX
AVANCEMENTS
DE GRADE

N° 23-072
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 18

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant les lignes directrices de gestion validées par arrêté du 24 avril 2023,

Considérant les décisions d'avancements de grade validées par la commission du personnel le 21 septembre 2023,

Considérant l'arrêté du Maire portant sur les tableaux d'avancements de grade 2023 validés par le CDG51,

Considérant la délibération n°23-071 du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités de services, il convient de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2023, et de créer les emplois suivants :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h17
Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_072-DE

- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe - temps complet
- 6 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - temps complet
- 5 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe - temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles - temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure - temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 23 OCT. 2023

Publiée le : 24 OCT. 2023

Notifiée le :

Le Maire,


Michel COURTEAUX



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h17
Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_072-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

**DELIBERATION
PONCTUELLE
AUTORISANT LE
RECRUTEMENT
D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR
UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR
FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

**N° 23-073
du registre des
délibérations**

**Rapporteur :
Michel COURTEAUX**

**Nombre de membres en
exercice : 21**

**Nombre de présents ou
représentés : 18**

**Date de convocation :
Le 13 octobre 2023**

**Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Services techniques communaux),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un poste pour le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois à compter de la date du recrutement de l'agent contractuel.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice BRUT 367 (ou au maximum sur l'indice BRUT 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 23 OCT. 2023

Publiée le : 24 OCT. 2023

Notifiée le :

Le Maire,


Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h17
Référence de l'AR : 051-215102010-20231019-23_073-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

ACCORD
D'INDEMNISATION
PARTIELLE
DES CONGÉS PAYÉS
D'UN AGENT MUTÉ

N° 23-074
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 18

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Selon l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire doit faire l'objet d'une délibération dans la FPT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : En réponse à la demande du CIAS de Sézanne, d'accepter l'indemnisation partielle du solde des congés payés transmis lors de la mutation de l'agent.

ARTICLE 2 : Le solde final est de 74,5 heures réparties comme suit :

- 24,5 h de report pour CP non pris au titre de l'année 2022 pour raisons médicales
- 50 h acquises au prorata du temps de travail du 1er Janvier 2023 au 31 Mai 2023

ARTICLE 3 : Le montant de 393,75 € demandé par le CIAS de Sézanne fera l'objet d'un mandat de paiement.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le **23 OCT. 2023**

Publiée le : **24 OCT. 2023**

Notifiée le :



Le Maire,



Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h17
Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_074-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

DELIBERATION
RETENANT
L'ENTREPRISE
LOT N°10
PLOMBERIE-
SANTAIRES
POUR LES TRAVAUX
D'EXTENSION DE
LA MAISON DE LA
PETITE ENFANCE

N° 23-075
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 18

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICALET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°22-022 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022,

Considérant la délibération n°23-065 du Conseil Municipal du 27 juillet 2023,

Il est rappelé à l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 17 mars 2022, une délibération a été prise afin de lancer un marché public à procédure adaptée pour réaliser des travaux d'extension et d'aménagement de la maison de la petite enfance « Les Bouts d'Choux ». Lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2023, une délibération a retenu les entreprises pour ces travaux à l'exception du lot n°10 Plomberie-Sanitaire resté infructueux. Sur cette même délibération, il a été décidé de relancer une procédure pour ce dit lot uniquement.

Vu les décisions résultant de l'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer le lot n°10 Plomberie-Sanitaires pour le marché d'extension de la maison de la petite enfance à l'entreprise suivante :
 - **Lot 10 Plomberie -Sanitaires**: attribué à la SAS CTI ITS située à Mardeuil (51) - pour 27 088.99 € hors taxe

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **23 OCT. 2023**

Publiée le : **24 OCT. 2023**

Notifiée le :


Michel COURTEAUX



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

DELIBERATION
RETENANT
L'ENTREPRISE
POUR LES TRAVAUX
DE SECURISATION
DES HAMEAUX

N° 23-076
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 18

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAIEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°22-077 du conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 décidant les travaux de sécurisation des hameaux,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal en date du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 une délibération a été prise afin de lancer un marché public à procédure adaptée pour réaliser les travaux de sécurisation routière pour les hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy. Cela faisait suite à un rapport de l'observatoire de la sécurité routière dressé par Monsieur Laurent MEZZINO du Conseil Départemental.

Vu les décisions résultant de l'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer le marché de sécurisation des hameaux à l'entreprise :
EIFFAGE située à Reims (51) - pour 68 500.00€ HT

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h22

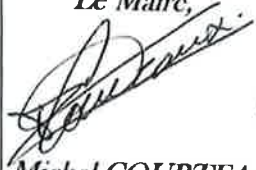
Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_076-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 23 OCT. 2023

Publiée le : 24 OCT. 2023

Notifiée le :

Le Maire,


Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h22
Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_076-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

INSTRUCTION
DES ACTES ET
AUTORISATIONS
D'URBANISME -
AVENANT N°1 A
LA CONVENTION
ETABLIE AVEC
LA CCPC

N° 23-077
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 18

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHIELET

MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 134,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui offrent la possibilité aux communes concernées de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne n°17-285 en date du 10 octobre 2017, approuvant la création du service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et définissant les modalités de sa mise à disposition en faveur des communes,

Vu la convention établie entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Commune pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne n°23-168 en date du 6 septembre 2023, approuvant les tarifs du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et portant avenant n°1 aux conventions établies avec les communes,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a créé le service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ; service qui est entré en fonction à compter du 1^{er} janvier 2018.

Des conventions relatives à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ont été établies entre la communauté de communes et chaque commune qui en a fait la demande, dont la nôtre, pour fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de travail en commun entre lesdites communes et le service instructeur de l'EPCI.

Il explique que par délibération n°23-168 en date du 6 septembre 2023, le conseil communautaire de la CC des Paysages de la Champagne a décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2024, une participation financière des communes au service commun d'urbanisme.

Les procédures d'instruction sont complexes et nécessitent une ingénierie efficace et coûteuse, inaccessible pour bon nombre de communes et ce, dans le respect de délais d'instruction particulièrement contraints.

Il précise que la tarification mise en place prend comme base financière la masse salariale du service urbanisme, à laquelle est appliquée la clé de répartition suivante : une cotisation de 0,75 € par habitant, et une facturation du nombre d'heures consacrées à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, par type d'actes.

Il indique qu'il convient de modifier en conséquence, par le biais d'un avenant, l'article 12 « Dispositions financières » de la convention établie avec la Communauté de Communes pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme, comme suit :

« La prise en charge des coûts résultant de l'activité du service commun d'instruction est répartie entre la CCPC et la commune.

La tarification est fixée par délibération du conseil communautaire de la CCPC.

Le montant correspondant sera versé, sur émission d'un titre de recettes ordonnancé par la CCPC, en début d'année N+1.

La CCPC peut librement décider, sur délibération motivée, de réviser les tarifs.»

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison du transfert de la liquidation de la fiscalité de l'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires à la Direction Générale des Finances Publiques et de l'abrogation de l'article R.331-10 du Code de l'Urbanisme, il convient également de mettre à jour l'article 9 « Signature » des conventions précitées, de la façon suivante :

« Le Maire de la Commune

- signera l'arrêté,

- transmettra l'arrêté et le dossier complet au pétitionnaire soit contre un récépissé daté et signé, soit par courrier recommandé, avec AR,

- adressera un exemplaire de la décision et du dossier complet au Préfet au titre du contrôle de légalité,

- transmettra au service d'instruction de la CCPC une copie de l'arrêté, copie de la date de réception par le demandeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention établie avec la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 23 OCT. 2023

Publiée le : 24 OCT. 2023

Notifiée le :

Le Maire,


Michel COURTEAUX

Pour extrait conforme

Le Maire,


Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h23

Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_077-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

EFFACEMENT
DE RESEAUX
BT PARTIEL -
BOULEVARD
DES VARENNES

N° 23-078
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 18

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication partiel Boulevard des Varennes, établi par le SIEM.

Tableau récapitulatif des dépenses :

Travaux	Montant HT	Participation de la commune
Effacement du réseau BT	39 000.00€	
Effacement du réseau Orange	A la charge de la CCPC	
Effacement du réseau Eclairage public	A la charge de la CCPC	

Après examen du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux Partiel Boulevard des Varennes, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM,

- de donner délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communication électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

Adopté à l'unanimité,

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **23 OCT. 2023**

Publiée le : **24 OCT. 2023**

Notifiée le :


Le Maire

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h23
Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_078-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE SPL X-
DEMAT - EXAMEN
DU RAPPORT
DE GESTION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

N° 23-079
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 18

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 24 OCT. 2023

Publiée le : 24 OCT. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen,

DECIDE

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Michel COURTEAUX





MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE
SPL X-DEMAT -
RENOUVELLEMENT
DE LA
CONVENTION
DE PRESTATIONS
INTÉGRÉES

N° 23-080
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 18

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le 23 OCT. 2023

Publiée le : 24 OCT. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après examen,

DECIDE

- d'approuver le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Michel COURTEAUX



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h29
Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_080-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

REMBOURSEMENT
PARTIEL DU
MONTANT D'UNE
LOCATION A LA
SALLE DES FETES
SUITE A UN
DYSFONCTION-
NEMENT DE
MATERIEL.

N° 23-081
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 18

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER
M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT
M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAIEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Vu la délibération n° 23-067 du 27 juillet 2023 relative aux tarifications des locations communales à compter d'août 2023,

Considérant le contrat de location de la salle des fêtes de Dormans du 7 octobre 2023 établi entre la commune de Dormans et Monsieur et Madame PETIT Alain,

Un certain dysfonctionnement du matériel implanté dans la cuisine de la salle des fêtes et non imputable au locataire, a été constaté par ce dernier et a été confirmé par le responsable des services techniques et par l'agent en charge des locations de la commune.

Ce dysfonctionnement a eu pour conséquences de générer un coût supplémentaire pour le locataire qui s'est vu facturé une majoration de temps par le traiteur. En effet, l'absence de fonctionnement du gaz a contraint le traiteur à utiliser son matériel pour faire réchauffer et cuire les aliments en utilisant son étuve qu'il a ramené et les réchauds qu'il a dû se procurer.

Monsieur PETIT Alain a sollicité un geste compte tenu du fait que ces désagréments subis n'étaient pas de son fait et lui ont généré des coûts supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de lui octroyer un remboursement de 160,50 € correspondant à environ 37,5% du montant de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer un remboursement de 160,50 € correspondant à environ 37,5% du montant de la location.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **23 OCT. 2023**

Publiée le : **24 OCT. 2023**

Notifiée le :

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h29
Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_081-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

BUDGET
GENERAL -
OUVERTURE DE
CREDITS SECTION
INVESTISSEMENT
BUDGET
PRIMITIF 2023

N° 23-082
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 18

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 23 OCT. 2023

Publiée le : 24 OCT. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHIE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant le besoin de crédits sur le compte 203, chapitre 20 en dépense d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du budget général de l'exercice 2023 :

DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à ouvrir				DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à réduire			
Chap	Art	Nature	Montant	Chap	Art	Nature	Montant
20	203	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	+ 8 000€	21	2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	- 8 000€
TOTAL			+ 8 000€	TOTAL			- 8 000€

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h29

Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_082-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBIET :

BUDGET
GENERAL -
OUVERTURE DE
CREDITS SECTION
INVESTISSEMENT
BUDGET
PRIMITIF 2023

N° 23-083
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Départ de M. Nicolas DAVY, conseiller municipal

Considérant le besoin de crédits sur le chapitre 13 en recette d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du budget général de l'exercice 2023 :

RECETTE INVESTISSEMENT Crédits à ouvrir				RECETTE INVESTISSEMENT Crédits à réduire			
Chap	Art	Nature	Montant	Chap	Art	Nature	Montant
13	1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat et établissements nationaux	+3 470 €	16	1641	Emprunts en euros	- 136 256€
13	1322	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - région	+ 75 632€				

13	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - autres	+ 51 914€				
13	13461	Dotations d'équipement des territoires ruraux	+5 240€				
TOTAL			+ 136 256€	TOTAL			- 136 256€

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **23 OCT. 2023**

Publiée le : **24 OCT. 2023**

Notifiée le :

Le Maire,



Michel COURTEAUX



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h29
Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_080-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

**BUDGET
GENERAL -
OUVERTURE DE
CREDITS BUDGET
PRIMITIF 2023**

N° 23-084
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **23 OCT. 2023**

Publiée le : **24 OCT. 2023**

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHIELET

MM. Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVER

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2023 :

DEPENSE FONCTIONNEMENT				RECETTE FONCTIONNEMENT			
Crédits à ouvrir				Crédits à ouvrir			
Chap	Art	Nature	Montant	Chap	Art	Nature	Montant
023		Virement de la section d'investissement	+ 61 816€	002		Résultat reporté	+ 61 816€
TOTAL			+ 61 816€	TOTAL			+ 61 816€
				RECETTE INVESTISSEMENT			
				Crédits à ouvrir / réduire			
Chap	Art	Nature	Montant	Chap	Art	Nature	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 61 816€				
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 61 816€				
TOTAL			0 €				

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h29

Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_084-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

BUDGET
GENERAL -
INTEGRATION
FRAIS D'ANNONCES
- OUVERTURE DE
CREDITS SECTION
INVESTISSEMENT
BUDGET
PRIMITIF 2023

N° 23-085
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 23 OCT. 2023

Publiée le : 24 OCT. 2023

Notifiée le :

Le Maire

Michel COURTEAUX


L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Afin d'intégrer les frais d'annonces réalisés pour :

- la révision et le passage du POS en PLU pour un montant de 159.45€TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2023 :

DEPENSE INVESTISSEMENT				RECETTE INVESTISSEMENT			
Crédits à ouvrir				Crédits à ouvrir			
Chap	Art	Nature	Montant	Chap	Art	Nature	Montant
20	202-041	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre Mairie - révision et passage du POS en PLU	+ 160.00€	20	203-041	Frais d'insertion Mairie - révision et passage du POS en PLU	+ 160.00€
TOTAL			+ 160.00€	TOTAL			+ 160.00€

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait certifié,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h29
Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_085-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

CREATION D'UNE
AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE
PAIEMENT (AP/CP)
RELATIVE AUX
TRAVAUX
D'EXTENSION ET
D'AMENAGEMENT
DE LA CRECHE

N° 23-086
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Lc procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Les contraintes financières de plus en plus fortes que subissent les collectivités nécessitant toujours plus de maîtrise budgétaire, nous avons choisi de renforcer nos outils de prospective et de programmation financière.

Dans le prolongement de cette volonté d'amélioration de la qualité de la gestion pluriannuelle de nos programmes d'investissements, nous souhaitons aujourd'hui rendre plus lisible les engagements financiers de la collectivité à moyen terme en ayant recours, pour les programmes les plus significatifs en terme d'engagements financiers pluriannuels, à la technique des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Cet outil de pilotage, prévu par le code général des collectivités territoriales et utilisé par de nombreuses collectivités, vise à permettre la prise d'engagements globaux sur des programmes à exécution pluriannuelle.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h29

Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_086-DE

Concrètement, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements pluriannuels alors que les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement étant précisé que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme et que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Ces autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Le choix des AP/CP permet de concilier les logiques du niveau politique qui permet d'afficher budgétairement des projets d'investissement, du niveau financier en limitant les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau réaliste pour éviter l'accumulation des restes à réaliser et enfin le niveau technique pour qui le principe d'annualité budgétaire est difficile à concilier avec des programmes d'investissements qui nécessitent des engagements financiers sur plusieurs années.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de créer une AP portant sur les travaux d'extension et d'aménagement de la crèche :

	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2023	2024
DEPENSES	326 260€	79 720€	246 540€

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposés,
- l'inscription des crédits au budget primitif 2023 ainsi que pour ceux de l'année 2024 conformément aux engagements,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-dessus.

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 23 OCT. 2023

Publiée le : 24 OCT. 2023

Notifiée le :

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Michel COURTEAUX




Michel COURTEAUX





MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION
UNAFAM -
DELEGATION
MARNE

N° 23-087
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 23 OCT. 2023

Publiée le : 24 OCT. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant le rôle important de l'UNAFAM auprès des familles de personnes souffrant de troubles psychiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder pour l'année 2023 une subvention exceptionnelle à l'association UNAFAM - Délégation Marne d'un montant de 150 €.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire


Michel COURTEAUX





MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

ADOPTION DE
LA CONVENTION
RELATIVE A LA
MISE EN PLACE
D'UN PROJET
EDUCATIF
TERRITORIAL
ET D'UN PLAN
DU MERCREDI

N° 23-088
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Véronique BULLIARD

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 23 OCT. 2023

Publiée le : 24 OCT. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en 2017 un PEDT a été rédigé afin de permettre la mise en place des NAP (nouvelles activités périscolaires). Celui-ci a pris fin en 2020. La période COVID a stoppé cet élan et il est aujourd'hui important de remettre en place un nouveau PEDT et de le compléter par un plan du mercredi. Ce dernier va permettre de développer les activités du mercredi en y associant les associations dormanistes signataires de la convention relative à la mise en place du PEDT et du Plan du Mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention relative à la mise en place du PEDT et du Plan du Mercredi,
- d'approuver la création d'un comité de pilotage et d'échanges comme suit :
 - La ville de Dormans représentée par Mme Isabelle MICHELET et Mme Véronique BULLIARD, Adjointes aux Maire,
 - La Directrice de l'école maternelle
 - La Directrice de l'AFR
 - La MJC
 - Les Représentants des parents d'élèves des écoles primaires
 - La CAF
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h44
Référence de l'AR : 051-215102013-20231019-23_088-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

OBJET :

DELIBERATION
FIXANT LE
TARIF DE
LOCATION
DES LOCAUX
COMMUNAUX
3 RUE DU GENERAL
LECLERC

N° 23-089
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Véronique BULLIARD

Nombre de membres en
exercice : 21

Nombre de présents ou
représentés : 17

Date de convocation :
Le 13 octobre 2023

Date d'affichage :
Le 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Ludovic RENAULT, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICALET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée qu'un bureau situé au 3, rue du Général Leclerc doit faire l'objet d'une location. En effet, le bâtiment est mis à disposition du centre social Familles Rurales de Dormans, association dormaniste.

Pour ce qui est du volet service à la personne, ce service implanté dans le bâtiment est géré par la Fédération Départementale Familles Rurales qui n'est pas une association dormaniste.

Après échange avec cette dernière, une convention de location a été rédigée et reprend les termes suivants :

« un bureau est situé au rez-de-chaussée du bâtiment mis à disposition du centre social Familles Rurales de Dormans pour une superficie totale de 17 m² »

Il comprend :

2 bureaux

2 armoires

Un photocopieur

Un téléphone avec casque

Avec l'accord du centre social Familles Rurales de Dormans, gestionnaire des locaux, le montant à acquitter par la Fédération Départementale Familles Rurales est fixé annuellement à 2 550 euros comprenant l'utilisation du bureau, la mise à disposition de mobilier.

Le montant sera révisé en fonction de l'indice de référence des loyers.
Le calcul consiste à faire l'opération suivante : Nouveau loyer = loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du bail / IRL du même trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le tarif de location à 2550 euros révisable chaque année pour la location d'un bureau de 17 m² comprenant :
 - o 2 bureaux
 - o 2 armoires
 - o Un photocopieur
 - o Un téléphone avec casque

Adopté à l'unanimité,

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

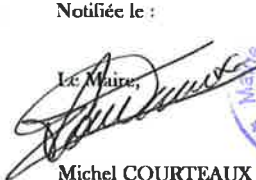



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 23 OCT. 2023

Publiée le : 24 OCT. 2023

Notifiée le :



Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2023 à 17h34
Référence de l'AR : 051-215102013-20231018-23_000-DE